

PROCÈS-VERBAL

Fait à Grimaud, le jeudi 22 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 22 févr. 24, à dix-huit heure, l'associés de la Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU) 6/10, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulon sous le numéro 984 209 098, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, sur convocation régulière et en conformité avec les dispositions légales et statutaires, sous la présidence de M. Thibault BERTAUX, associé unique et représentant légal de ladite société.

Étaient présents :

- M. Thibault BERTAUX, associé unique, représentant légal de la société

Le président a ouvert la séance et a exposé l'ordre du jour suivant :

1. Exercice d'une activité non rémunérée par le dirigeant

Après en avoir délibéré, l'associé unique déclare ce qui suit :

Moi, Thibault Bertaux, associé unique et dirigeant de la société 6/10, déclare formellement exercer une activité non rémunérée au sein de ladite société. Cette activité consiste en la gérance des établissements détenu par la société 6/10, et ce, dans le but de contribuer au développement et au bon fonctionnement de l'entreprise.

Je certifie sur l'honneur que cette activité est effectuée bénévolement et ne donne lieu à aucune rémunération directe ou indirecte de la part de la société.

Cette déclaration est faite en toute transparence et en conformité avec les dispositions légales et statutaires régissant la société.

L'associé unique a signé le présent procès-verbal après lecture et en a conservé un exemplaire.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Thibault Bertaux

